

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Alain BUFFIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15 Date de convocation : 24 mai 2022

Présents : 11 Votants : 13 Pouvoirs : 2 Absents : 2

Le 1^{er} juin 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SARLIAC SUR L'ISLE se sont réunis dans la salle de la Maison des Services sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,

Présents : Messieurs BUFFIERE, ROULAUD, BRIZARD, SALON, CONTAMINE, DUBUISSON et Mesdames FAYEMENDY, PEREIRA-RIOS, REIX, FAURIE, DURAND.

Pouvoir : Monsieur Melotti donne pouvoir à M. Salon

Madame Canado donne pouvoir à M. Buffière

Absents : Mme Bernois et M. Lagrange.

Madame Annie Pereira-Rios a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

1- Nomenclature Budgétaire M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de la Commune de Sarliac-sur-l'Isle.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande, de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Sarliac-sur-l'ISLE à nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de Sarliac-sur-l'Isle.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Sarliac-sur-l'Isle.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 13 voix pour,

2- Convention mise à disposition d'un terrain pour une éducatrice canin.

Monsieur le Maire présente la demande, formulée par Mme Nadège Grenèche Educatrice Canin, pour disposer d'un terrain afin d'exercer son activité.

Après avoir étudié les besoins, Monsieur le Maire propose une location d'une partie de la parcelle AO96 d'une superficie d'environ 1000m² pour un montant de 100€ par an.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Par 13 voix pour,

3- Tarification sociale de la cantine

L'objectif de cette délibération est de proposer une tarification progressive en fonction du quotient familial de chaque usager de la cantine scolaire de l'école.

Pour rappel, la cantine est un service qui n'est pas obligatoire mais que nous avons décidé de maintenir. Il n'est pas question ici de supprimer ce service mais l'unicité de son tarif pour le socialiser.

En effet, l'idée est de faire preuve de fraternité et de solidarité. Pour ce faire, nous devons établir à minima 3 tranches de tarification. Ces tranches définissent des tarifs distincts. Un de ces tarifs doit être supérieur ou égal à 1, et, un autre doit être inférieur ou égal à 1. Les tranches sont délimitées en fonction du quotient familial. Le tarif unique actuel est de 2.4 €.

Pour mieux appréhender l'effet sur les recettes que va générer l'application de cette nouvelle tarification, L'Etat s'engage dans le cadre d'une convention d'aider les communes à hauteur de 3 € pour tous les repas facturés au tarif maximal de 1€. Cette aide nous permettra le cas échéant de modifier les tranches ou les tarifs. Pour rappel, en 2021, la recette cantine était d'environ 32 000 €. Considérant les points évoqués au préalable, Monsieur le Maire propose de valider la grille de tarification sociale suivante :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
T1	0 - 600	0.5 €
T2	600 - 1500	1 €
T3	1500 et plus	2.40 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal valide cette proposition.

Par 11 voix pour, 2 abstentions

4- Demande d'annexe de la Mairie pour la Maison des Associations et des Services.

Monsieur le Maire fait état de la volonté que la Maison des Associations et des Services soit considérée comme une annexe de la Mairie.

En effet des services municipaux y sont déjà installés depuis sa création en 2018.

A la Maison des Services et des Associations se trouvent déjà les services suivants :

- l'Agence Postale Communale
- la bibliothèque
- les ateliers de formation à l'informatique
- les permanences des agents de la DGFIP
- les ateliers du RAM Périgueux Est
- la salle et le siège des Associations

Les symboles républicains Drapeaux, Buste de Marianne, Portrait officiel du Président de la République y sont présents.

La demande est formulée que ce lieu devienne le lieu de célébration des mariages et le lieu de tenue des bureaux de vote lors des élections.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal valide la proposition suivante :

- la Maison des Services et des Associations située 16, rue du Monument à Sarliac sur l'Isle recevra l'affectation d'annexe de la Mairie de Sarliac située 6 avenue de l'Isle.

Par 13 voix pour,

5- Réalisation d'un emprunt pour le financement de l'acquisition et rénovation maison 4 avenue de l'Isle.

Vu la délibération n°3 du 6 avril 2022 validant le plan de financement et autorisant M. le Maire à solliciter un prêt de 100 000 €.

Monsieur le Maire fait état de la sollicitation de trois banques :

- Banque des Territoires Nouvelle Aquitaine,
- Crédit Agricole Charente Périgord,
- Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes

Après avis de la commission des finances Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition commerciale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes. Montant financé 100 000 € d'une durée de 8 ans avec un taux fixe de 1.67% à échéances trimestrielles d'un montant de 3 344.91€, les frais de dossiers sont de 250€.
Après avoir délibéré le Conseil Municipal valide la proposition commerciale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Par 13 voix pour,

6-Mise à disposition d'un local 2 route du Baleyrier.

Monsieur le Maire fait état de la demande de Mme Vacher pour avoir à sa disposition un local pour exercer l'activité de réflexologue.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le local situé au 2 route du Baleyrier.

Un bail de location sera réalisé. Le loyer proposé sera d'un montant de 300€ par mois. Les charges d'électricité seront payées par le locataire.
Après avoir délibéré le Conseil Municipal valide cette proposition.

Par 13 voix pour,

7- Déclaration d'intérêts Carrefour Contact.

Compte tenu de la volonté d'une nouvelle proposition commerciale de la part de l'enseigne Coop Atlantique, le Conseil Municipal décide d'ajourner la délibération.

Par 13 voix pour,

8-Avenant n° 1 Convention opérationnelle avec l'EPFNA.

Monsieur le Maire fait état de l'historique de la convention opérationnelle avec l'EPFNA signée le 16 avril 2018 avec une date d'achèvement au 31 juillet 2022.

Il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention.
La convention sera donc échue le 31 juillet 2023.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal valide l'avenant n°1 entre la Commune de Sarliac sur l'Isle, la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux et l'EPFNA.

Par 13 voix pour,

Fin de séance 22h30